

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 08 mars 2023**  
**portant réglementation provisoire**  
**de la circulation**  
**rue Georges Clémenceau**  
**le 24 mars 2023**

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de Tonneins,

**VU** l'arrêté n°DG/2022/06/153 du 29 juin 2022 instaurant un sens unique sur une partie de la rue Georges Clémenceau,

**VU** l'arrêté n°ARR/2023/054 du 06 mars 2023 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion du carnaval de la Ville du 24 mars 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'accès au Centre de Santé de TONNEINS rue Georges Clémenceau, malgré les interdictions de circulation liés au carnaval du 24 mars 2023,

**CONSIDERANT** que pour les raisons de sécurité il est nécessaire d'autoriser la circulation des véhicules rue Georges Clémenceau depuis la rue Léo Lagrange vers le Centre de Santé.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de préserver l'accès au Centre de Santé de TONNEINS le 24 mars 2023 de 13h00 à minuit. La circulation de tous les véhicules rue Georges Clémenceau sera possible dans les deux sens, y compris dans la partie comprise entre le boulevard François Mitterrand et la rue Léo Lagrange. La vitesse sera limitée à 30 km dans les 2 sens rue Clémenceau le 24 mars 2023 de 13h00 à minuit.

**ARTICLE 2** : Les usagers souhaitant se rendre au Centre de Santé pourront y accéder via l'avenue de Lattre de Tassigny, la rue Georges Clémenceau jusqu'au parking du Centre de Santé de Gardolle. Ce parcours sera matérialisé, les services techniques de la Ville sont chargés de la matérialisation nécessaire et réglementaire notamment en masquant, le temps de la mesure, les panneaux de sens interdit et en apposant la limitation de vitesse prescrite.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 08 mars 2023**  
**Le Maire,**  
**Dante RINAUDO**

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le



ID : 047-214703100-20230308-ARR\_2023\_056-AU